

AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE DRAGUIGNAN

L'audience correctionnelle du tribunal de grande instance s'est tenue hier, sous la présidence de M. Bérard, vice-président du tribunal de grande instance, assisté par Mlle Risterucci et M. Beauvillain de Montreuil, juges. M. Nalbert, substitut du procureur de la République, occupait le siège du ministère public. Les fonctions de greffier étaient assurées par M. Delvaux et celles d'appareilleur audiencier par M. Pierre Rigaud.

Lamentable équipée de deux étudiants

Patrick-Roland Devedjian, âgé de 21 ans, et Alain-Louis Madelin, 19 ans, demeurant tous deux dans l'agglomération parisienne, sont étudiants en droit et appartiennent à des familles aisées. Or, ils ont été surpris, dans la nuit du 5 au 6 août dernier, alors qu'ils tentaient de s'approprier l'essence contenue dans le réservoir d'une automobile en stationnement. Le propriétaire de la voiture, M. Voli, maire de la localité, intervenait ; les deux jeunes gens prirent la fuite, mais l'un d'eux, Madelin, put être appréhendé. Quant à Devedjian, il devait être rattrapé le lendemain matin par les gendarmes et, les pieds en sang à la suite de son escapade nocturne, il demandait à être conduit jusqu'à son propre bateau ancré dans le port de Cavalaire.

Dans cet esquif, les gendarmes découvrirent des cartes grises et des permis de conduire provenant de divers véhicules qui s'avérèrent avoir été volés, l'un le 19 juillet à La Réole (Gironde), l'autre le 23 juillet à Villefranche-de-Lauragais, et une troisième dans la nuit du 1^{er} au 2 août, à Saint-Cyr-sur-Mer.

Interrogés sur la provenance des documents ainsi découverts, Devedjian et Madelin opposèrent tout d'abord d'impossibles dénégations et même des allégations fantaisistes. Devedjian fit même état d'un personnage nommé Gérard, que tous deux auraient connu dans des réunions d'un groupement politique et qui, les ayant rencontrés au Lavandou, leur avait confié le véhicule dont ils se servaient, de même qu'un pistolet qui avait également été trouvé dans le bateau de Devedjian.

Ce n'est qu'après de multiples interrogatoires que les deux étudiants en rupture de ban se décidèrent enfin à reconnaître les faits, non sans s'être auparavant montrés arrogants et insolents à souhait.

Aucun des deux n'a d'antécédents judiciaires et les renseignements fournis sur leur compte sont bons. Il semble cependant que ce soient leurs activités politiques qui les aient entraînés sur la voie de la délinquance. Ils avaient quitté Paris avec une cinquantaine de mille francs chacun et leurs familles leur avaient envoyé de l'argent.

De toutes façons, leurs conséquences les amenaient hier au banc des accusés, sous la prévention de vol d'essence, de voitures et de divers objets, d'usage de fausses plaques d'immatriculation et de détention d'une arme de la quatrième catégorie.

Dans une véhémence apostrophe, le substitut Nalbert stigmatisa cette attitude de jeunes gens à qui la vie ne refuse pas grand-chose et qui se sont livrés à des malhonnetetés extravagantes, n'hésitant pas, pour s'excuser, à se moquer de la justice.

C'est pourquoi l'avocat général réclama une sanction sévère.

Il appartenait au bâtonnier Guillaume Barles de prendre la défense des deux jeunes délinquants. Il le fit avec un extrême doigté, faisant valoir que l'on jugeait des enfants plutôt que des hommes faits. Après avoir rappelé que la justice devait, d'une façon humaine, envisager

toute chose, le défenseur appela sur ses jeunes clients la compréhension du tribunal.

Celui-ci, après une courte délibération, rapporta un jugement aux termes duquel Devedjian et Madelin s'entendirent condamner chacun à un an de prison avec sursis avec mise à l'épreuve pendant trois ans.